

**DÉLIBÉRATION N° 2018 - 19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Admission en non-valeur**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Après avis de l'agent comptable principal ;

**Article 1**

Le conseil d'administration prononce l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 81 059.51 € dont le redevable est la société Rincent.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Lyon, le 30 novembre 2018

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier